



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2024_112

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

KIJNO-2024-LABANQUE - CENTRE DE PRODUCTION ET DE DIFFUSION EN ARTS VISUELS - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS ARTISTIQUES AVEC JADE BOISSIN

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay organise une grande exposition rétrospective intitulée *Ladislas Kijno – Du galet aux étoiles* du 23 mars au 4 août 2024 à Labanque,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place des actions culturelles à destination du public,

Considérant que l'artiste Jade BOISSIN réunit toutes les compétences artistiques pour concevoir et animer un stage de peinture à l'huile les 20 et 21 avril 2024,

Considérant qu'en application de l'article R.2122-3 3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations artistiques avec Jade BOISSIN domiciliée à Sevremoine (49450), 63 rue Choletaise, ayant pour objet la conception et l'animation d'un stage de peinture à l'huile d'une durée allant de la notification au 21 avril 2024, pour un montant forfaitaire de 1 800 euros nets de taxes qui comprend les honoraires de l'intervenante, la conception et l'animation du stage, les frais de transport et de restauration,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de prestations artistiques avec l'artiste Jade BOISSIN domiciliée à Sevremoine (49450), 63 rue Choletaise, ayant pour objet la conception et l'animation d'un stage de peinture à l'huile d'une durée allant de la notification au 21 avril 2024, pour un montant forfaitaire de 1 800 euros nets de taxes qui comprend les honoraires de l'intervenante, la conception et l'animation du stage, les frais de transport et de restauration.

PRECISE que la Communauté d'Agglomération s'acquittera du « 1,1% diffuseur » auprès de l'URSSAF/Maison des Artistes pour un montant de 16,50 euros nets de taxes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **20 FEV. 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **21 FEV. 2024**

Et de la publication le : **21 FEV. 2024**



Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

DAGBERT Julien